

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 6 NOVEMBRE 2025 à 20 h30

Sous la Présidence de M. **BIOULAC** Yves, Maire

Présents : Mme **AUGADE** Corinne, M. **CANTAGREL** Michel, Mme **CAZES** Françoise, M. **VASSEUR** Marc et Mme **ROZIERES** Magalie, Mme **FROMENT** Martine.

Excusés : M. **VOLPELIER** Nicolas, M. **AFFRE** Gérard et M. **DALLO** Alexandre.

Absente : Mme **VILLARET** Marianne.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion
- Délibération concernant le renouvellement pour l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du CDG 12.
- Délibération pour renouveler la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 12.
- Délibération pour l'ajout des cadres d'emplois pour le RIFSEEP.
- Délibération sur la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun.
- Délibération pour l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2024.
- Délibération pour accepter un don de l'association Tango passion.
- Délibération d'approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie.
- Délibération afin de fixer le montant du fermage relatif aux terres agricoles communales exploitées par M. **SEPTFONDS** René dans le cadre d'un bail rural verbal préexistant à l'acquisition des terres.
- Point sur le transfert de la compétence assainissement.
- Evolution de l'association pour le transport solidaire ou d'utilité sociale.
- Situation des projets en cours.
- Questions diverses.

1- Compte rendu de la dernière réunion.

Le compte rendu est adopté par l'ensemble du conseil municipal.

2- Délibération concernant le renouvellement pour l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du CDG 12.

L'adhésion au contrat d'assurance statutaire de la commune se termine le 31 décembre 2025.
Suite à la procédure concurrentielle et à l'offre retenue le centre gestion de l'Aveyron,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Collectivités employant de 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.89%	X

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique
-

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%	X

- De **Déléguer** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet

d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)

→0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

- Autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

3-Délibération pour renouveler la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 12.

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de médecine professionnelle.

Vu que notre convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventives du Centre de Gestion de l'Aveyron a pris fin le 31 décembre 2024, il faut donc la renouveler.

À l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- De confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron.
- D'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
- De régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Le conseil municipal autoriser le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

4-Délibération pour l'ajout des cadres d'emplois de rédacteurs et d'agents de maîtrises pour le RIFSEEP.

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 24 septembre 2025.

Considérant la nomination de Mme Causse Alexandra au grade de Rédacteur il est nécessaire de modifier la délibération du 15 juin 2018 concernant le RIFSEEP pour ajouter les cadres d'emplois de rédacteurs et d'agents de maîtrises.

Le conseil municipal modifie la délibération pour le RIFSEEP et autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté les montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents.

5- Délibération sur la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun.

Mme Rozieres Magalie a commencé la procédure de régularisation avant reprise au cimetière de Saint Saturnin de Lenne. Elle a installé des affiches afin de rassembler des informations sur des caveaux qui semble être à l'abandon. Avant de prendre cette délibération une liste des emplacements concernés doit être réalisée par Mme Rozieres Magalie afin d'inviter les familles à se faire connaître.

Il est également demandé à Rémi de ne plus entretenir les tombes afin de constater l'état d'abandon des sépultures.

6- Délibération pour l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande du syndicat SIAEP VASO de délibérer pour adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2024.

Ce rapport doit être présenté aux communes ayant transféré la compétence au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal : **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de 2024.

7- Délibération pour accepter un don de l'association Tango passion.

L'association Tango passion a fait un don de 700 € à la commune pour l'entretien de la salle des fêtes. Le conseil municipal remercie l'association et accepte ce don.

8- Délibération d'approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementales des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 21 janvier 2025 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de cette convention par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service instructeur de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ainsi que pour l'instruction règlementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur.

9- Délibération afin de fixer le montant du fermage relatif aux terres agricoles communales exploitées par M. SEPTFONDS René dans le cadre d'un bail rural verbal préexistant à l'acquisition des terres.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Saturnin-de-Lenne,

Après avoir pris connaissance :

- De l'acte notarié en date du 05 juin 2024, constatant l'acquisition par la commune de **1 hectare 53 ares et 63 centiares de terres agricoles** cadastrées AC 96 et AK 99 ;
- Du fait que ces terres sont exploitées de manière continue par **M. SEPTFONDS René** agriculteur domicilié à 23 Rue du Montillas 12 560 Saint Saturnin de Lenne, dans le cadre

d'un **bail rural oral**, conformément aux dispositions de l'article L.411-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

- Des valeurs locatives des terres nues publiées chaque année par la **Direction départementale des territoires de l'Aveyron**, fixant pour le secteur concerné une fourchette de fermage applicable à la location de terres agricoles ;

Considérant :

- Qu'il convient, pour les besoins de la comptabilité communale, de fixer officiellement le **montant du fermage** applicable à ces parcelles ;
- Que le montant proposé de **200 euros par hectare et par an** se situe dans la moyenne des tarifs départementaux en vigueur pour des terres de qualité équivalente ;
- Qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire à **émettre un titre de recette** correspondant au loyer annuel dû par M. René SEPTFONDS au titre de l'exploitation des terres communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 – Le montant du fermage dû à la commune de Saint-Saturnin-de-Lenne pour l'exploitation des terres communales cadastrées section [lettres] n° [numéros], d'une superficie totale de **1 hectare 53 ares et 63 centiares**, est fixé à **200 € par hectare et par an**, soit un loyer total annuel de **307.26 €**.

Article 2 – Ce montant s'applique à compter de l'exercice 2025, et restera révisable conformément à l'indice national des fermages publié chaque année par arrêté ministériel.

Article 3 – M. René SEPTFONDS, exploitant agricole domicilié à [adresse], est reconnu comme **preneur en place** dans le cadre d'un **bail rural verbal**.

La présente délibération vaut **constatation administrative de la créance** de la commune.

Article 4 – M. le Maire est autorisé à émettre les **titres de recettes correspondants** et à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

10- Point sur le transfert de la compétence assainissement.

Suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes, M. CHALVET notre conseiller aux décideurs nous présente les résultats de clôture. Une erreur non budgétaire est à régulariser et une discussion sur le résultat de clôture est en cours avec la communauté de communes. Un rendez-vous est prévu lundi, Mme AUGADE et M. CANTAGREL se joindront à Monsieur le Maire pour cette discussion.

11- Evolution de l'association pour le transport solidaire ou d'utilité sociale.

L'association a bien acheté le véhicule, les documents ont été distribués et le transport solidaire est maintenant opérationnel.

12- Situation des projets en cours.

Les travaux se déroulent correctement pour les garages un surplus sera nécessaire pour mettre en place une VMC au local de la chasse et un détecteur de présence au niveau du local des poubelles.

Pour les logements locatifs, un avenant sera signé pour la réalisation d'une deuxième dalle béton pour confortation des parois en maçonnerie avec plancher flottant tranches 3 et 4 et en moins-values structures et plancher bois tranches 4 le résultat de ces opérations représentent un coût de 1 345 € ht et 1 614 € ttc en plus pour la commune. La charpente sera refaite sans supplément.

Pour la désimperméabilisation l'entreprise Conte doit démarrer le 24 novembre.

13- Questions diverses.

* La communauté de communes demande aux communes de choisir pour le schéma directeur du pluvial entre plusieurs solutions proposées par le cabinet d'étude OTEIS.

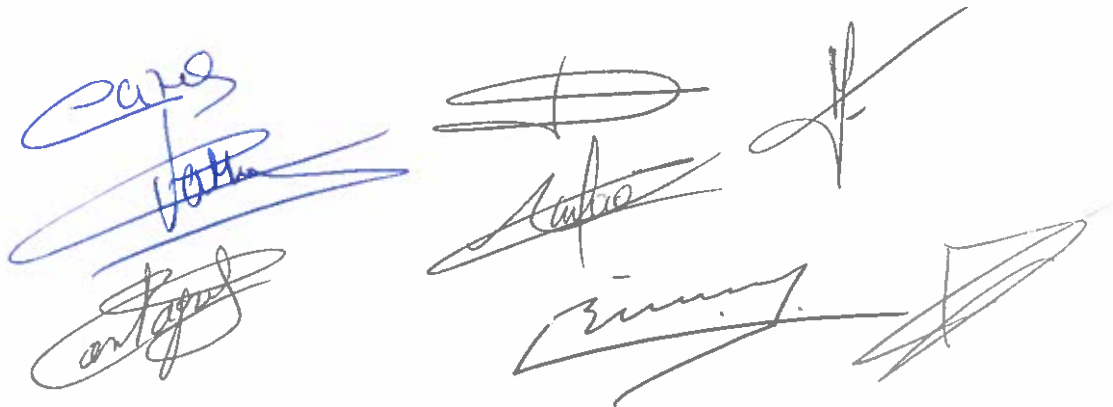
- 1) relevé des réseaux pluviaux
- 2) diagnostic des réseaux pluviaux
- 3) descriptif travaux sur le pluvial
- 4) zonage pluvial

Le conseil municipal décide de faire réaliser le relevé des réseaux pluviaux. M. CAVAILLES indique à Monsieur le Maire que le relevé des réseaux pluviaux a plus de sens s'il est lié au diagnostic des réseaux pluviaux. La solution commandée est le 1+2.

*Les architectes des bâtiments de France ont visité l'église afin de donner leur avis sur une fissure sur la partie qui date du XI^e siècle à l'église de St Saturnin de Lenne. Dans un premier temps une surveillance va être mise en place et si des travaux sont nécessaires il va falloir les faire conformément à la réalisation initiale.

Coût prévisionnel des travaux entre 200 000 et 250 000 €.

Séance levée à 22h 30

The image shows several handwritten signatures. On the left, there are three signatures in blue ink, with the word 'Conte' written in a cursive script at the bottom. To the right, there are several signatures in black ink, including a large, stylized signature that appears to be 'Conte' and another that looks like 'Cavailles'. There are also some smaller, less legible signatures.